C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3828-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITE

(ART. *30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je soussigné, **BETRAND AUDY**, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur, Relations avec les entrepreneurs et Approvisionnements biens et services, chez Gaz Métro;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

3. Dans le cadre du dossier R-3828-2012, Gaz Métro a déposé, le 13 décembre 2012, ses réponses à la Demande de renseignements n° 1 de la Régie (pièce B-0011, Gaz Métro-2, Document 1);

4. Or, la réponse à la question 4.2 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie (B-0011, Gaz Métro-2, Document 1) contient la ventilation des coûts du projet;

5. Cette ventilation contient les coûts estimés par Gaz Métro pour la réalisation du projet d'investissement visant l'agrandissement du centre de distribution;

6. Considérant les montants qui sont en jeu, Gaz Métro entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

7. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels proposants connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Gaz Métro;

8. Bref, permettre la divulgation de la ventilation des coûts reproduits dans la réponse à la question 4.2 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie (pièce B-0011, Gaz Métro-2, Document 1) serait de nature à empêcher Gaz Métro

de bénéficier du meilleur prix possible et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

9. Dans cette mesure, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de la ventilation des coûts reproduits dans la réponse à la question 4.2 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie (pièce B-0011, Gaz Métro-2, Document 1);

10. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 8 janvier 2013.

(s) Bertrand Audy
BERTRAND AUDY, Ing.

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 8ième jour de janvier 2013.

(s) Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec